



↳ : 1JP5B - AG Insurance, E. Jacquain 53, 1000 Bru

TWC_Q3_2021



Cb-W1-L9

CHRISTIAN GOBLET
Rue des Quairalles 19
5650 Walcourt

15736



13/12/2021

Votre contrat Top Habitation

Assainissement des sols pollués par du mazout de chauffage – Intervention prochaine d'un nouveau fonds

Chère cliente, cher client,

Grâce à votre contrat Top Habitation, et à votre courtier, vous êtes couvert de manière optimale en cas de sinistre.

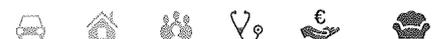
Vous disposez d'une citerne à mazout pour le chauffage de votre habitation ? Alors cette lettre vous est certainement utile. Grâce à la garantie « Dégâts dus au mazout de chauffage », vous êtes bien couvert chez AG pour les frais engagés pour l'assainissement du sol pollué par du mazout de chauffage provenant de votre citerne, dans les limites et selon les conditions reprises dans les conditions générales.

En cas de fuite de la citerne, un nouveau fonds d'assainissement du sol vous soutiendra prochainement

Le secteur du mazout et les autorités se sont accordés sur un cadre pour la création du fonds d'assainissement des sols Promaz.

Votre bâtiment a une fonction résidentielle ? En tant qu'utilisateur d'un réservoir à mazout qui présente (ou a présenté) un problème d'étanchéité venant du réservoir-même ou de ses conduites, et qui induit (ou a induit) une pollution avérée du sol, vous devriez pouvoir bénéficier de l'intervention d'un nouveau fonds.

Celui-ci devrait commencer prochainement ses activités. Dès qu'il sera opérationnel, vous pourrez soumettre un dossier via un formulaire de demande sur le site web de Promaz (www.promaz.be). Nous pensons qu'il est important de vous en informer dès à présent.



Qu'est-ce qui change pour vous - à partir de la date d'échéance de votre contrat en 2022 - si votre sol est pollué par du mazout de chauffage ?

1. Rien si le fonds Promaz n'est pas encore opérationnel.
2. **Si le fonds Promaz est opérationnel, vous devrez, à partir de l'échéance annuelle de votre contrat en 2022, d'abord solliciter le fonds d'assainissement des sols.** Si ce fonds ne rembourse pas tous les frais, vous pouvez faire une déclaration auprès d'AG qui couvrira la différence dans les limites et conditions de la garantie « Dégâts dus au mazout de chauffage ». **Ainsi, vous ne perdrez rien financièrement du fait de cette adaptation.**

Nous avons modifié nos conditions générales pour tenir compte de la création de ce fonds Promaz ou de tout autre fonds éventuel. **Ces nouvelles modalités** seront d'application **à partir de l'échéance annuelle de votre contrat en 2022.**

Vous pouvez consulter l'étendue exacte des nouvelles garanties applicables dans les conditions générales disponibles chez votre courtier et sur www.ag.be.

En principe, nous avons besoin de votre accord explicite pour ces nouvelles modalités. Mais pour faciliter les choses, tant pour vous que pour nous, nous supposons que vous acceptez ces conditions si vous payez la prime à l'échéance annuelle de votre contrat en 2022.

- Vous êtes d'accord ? Payez simplement la prime à l'échéance annuelle de votre contrat en 2022.
- Vous n'êtes pas d'accord ? Vous pouvez résilier votre contrat jusqu'à l'échéance annuelle en 2022, selon les formes décrites dans les conditions générales.

Nous vous remercions pour votre confiance.
Vous pouvez toujours compter sur nous.

Sincères salutations,



Edwin Klaps
Managing Director

